



File no.: 2-15

Dossier n°: 2-15

Local Presidents

Présidentes des sections locales

January 21, 2014

Le 21 janvier 2014

***UVAE CONVENTION BULLETIN No. 4
BULLETIN DU CONGRÈS DU SEAC n° 4***

Greetings,

Salutations,

RE: UVAE CONVENTION DELEGATES

***OBJET : DÉLÉGUÉES AU CONGRÈS
DU SEAC***

Local Presidents are asked to include the election of Local delegates to Convention on the agenda of their Local Annual meeting for the election of Local Officers, (By-Law 9, Section 3 (1)).

Les présidentes des sections locales sont priées d'inscrire l'élection des déléguées des sections locales au Congrès à l'ordre du jour de leur assemblée générale annuelle prévue pour l'élection des dirigeantes de la section locale (article 3 (1) du Règlement 9).

UVAE By-Law 10, Sections 12 to 15, which governs the selection and entitlement of Delegates, is repeated hereunder for Local guidance in selecting and reporting delegates:

Les articles 12 à 15 du Règlement 10 qui régissent le choix et le nombre de déléguées autorisées sont cités ci-dessous pour la gouverne des sections locales qui doivent choisir les déléguées et transmettre leurs noms :

Section 12

Article 12

"At least four months prior to the opening date of the National Convention, each Local shall elect from amongst its members at a general meeting of the Local, accredited delegates to the Convention of the Component on the basis of the following table:

«Au moins quatre mois avant la date d'ouverture du congrès national, chaque section locale élit, parmi ses membres à une assemblée générale de la section locale, des déléguées accréditées au congrès du syndicat, selon le tableau ci-après :

7 to 150 members - 1 delegate
 151 to 250 members - 2 delegates
 251 to 350 members - 3 delegates
 351 to 450 members - 4 delegates
 451 to 550 members - 5 delegates
 551 to 650 members - 6 delegates
 651 to 750 members - 7 delegates
 751 to 850 members - 8 delegates
 851 to 950 members - 9 delegates

and one additional delegate for each 250 members or major fraction thereof over 950 members.

For the purpose of determining the number of delegates to which each Local shall be entitled for any regular or Special Convention, the membership of each Local shall be the number for which the Component is entitled to receive dues, excluding RAND formula deductees, for the month which, inclusive of the month in which the Convention is held, is four months prior to the Convention."

Delegate entitlement

If your Local Delegate entitlements increase after the membership totals are received in July 2014, which is the May checkoff report, (green sheets), you will be informed.

Section 13

"Each Local shall elect alternate delegates who shall attend National Convention in place of accredited delegates who unavoidably cannot attend Convention."

7 à 150 membres - 1 déléguée
 151 à 250 membres - 2 déléguées
 251 à 350 membres - 3 déléguées
 351 à 450 membres - 4 déléguées
 451 à 550 membres - 5 déléguées
 551 à 650 membres - 6 déléguées
 651 à 750 membres - 7 déléguées
 751 à 850 membres - 8 déléguées
 851 à 950 membres - 9 déléguées

et une autre déléguée pour chaque tranche additionnelle de 250 membres ou fraction majoritaire de ce nombre au-delà de 950 membres.

Aux fins de déterminer le nombre de déléguées auquel une section locale a droit pour un congrès ordinaire ou extraordinaire, l'effectif de chaque section locale est le nombre de membres au regard desquels le syndicat a droit de recevoir des cotisations, à l'exclusion des cotisantes RAND, pour le mois qui précède le congrès de quatre mois, y compris le mois durant lequel le congrès a lieu. »

Nombre de déléguées autorisées

Si le nombre de déléguées auquel ont droit les sections locales augmente après réception du précompte de mai (feuilles vertes) en juillet 2014, nous vous le signalerons.

Article 13

« Chaque section locale élit des déléguées suppléantes qui assisteront au congrès national à la place des déléguées accréditées qui ne peuvent assister au congrès pour des raisons indépendantes de leur volonté. »

Section 14

"Immediately following the election of Local delegates to the National Convention, the Local Secretary shall submit to the National Office the names of the Local's accredited delegates on a credential form supplied by the National Office of this Component."

Section 15

"No delegate shall be nominated who has not attended at least 75% of the Local meetings during the prior twelve month period, unless a satisfactory reason is given for such absence."

DELEGATE CREDENTIALS

Quantities of Convention Delegate and observer Credential Forms, identified as "CONV. 3" and "CONV.4" will be distributed to Locals. A credential form must be completed for each accredited delegate, with the white copy (original) returned to the National Office no later than **May 30, 2014**.

DELEGATE INFORMATION

Further information related to the convention accommodation and travel arrangements will be provided to delegates once their credentials have been formally recognized.

Article 14

« Immédiatement après l'élection des déléguées de la section locale au congrès national, la secrétaire de la section locale soumet au bureau national le nom des déléguées accréditées de la section locale sur un formulaire de lettre de créance fournie par le bureau national du présent syndicat. »

Article 15

« Aucune déléguée ne sera mise en candidature si elle n'a pas assisté à au moins 75 % des réunions de la section locale au cours de la période précédente de douze mois, à moins d'avoir justifié ces absences de façon satisfaisante. »

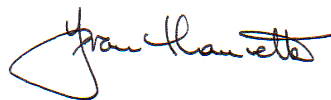
LETTRES DE CRÉANCE DES DÉLÉGUÉES

Des lettres de créance pour les déléguées et les observatrices au Congrès, identifiées formulaires « CONGRÈS 3 » et « CONGRÈS 4 » seront distribuées en quantités suffisantes aux sections locales. Une lettre de créance doit être remplie pour chaque déléguée accréditée et la copie blanche (original) doit être retournée au bureau national au plus tard le **30 mai 2014**.

RENSEIGNEMENTS DESTINÉS AUX DÉLÉGUÉES

Les déléguées recevront d'autres renseignements sur leur déplacement et leur hébergement pendant le congrès lorsque leur lettre de créance aura été officiellement reconnue.

*In Solidarity / En toute solidarité,
le président national,*



Yvan Thauvette,
National President